

## Permis plaisance en eaux intérieures (FLUVIAL)

Depuis janvier 2008, une réforme simplifie les titres fluviaux (autrefois appelés certificats fluviaux) : Il existe un permis principal et une extension :

- le permis plaisance option Eaux intérieures
- l'extension Grande plaisance en eaux intérieures

Il est nécessaire d'être titulaire d'un permis de naviguer si la puissance du moteur est supérieure à 6 chevaux (4,5 kW). Contrairement au domaine maritime, même le barreur d'un voilier (naviguant au moteur, bien sûr) doit être titulaire du permis si la puissance est supérieure à 6 cv. Le permis plaisance option Eaux intérieures concerne les plaisanciers aux commandes d'un navire de longueur inférieure à 20 mètres. L'extension Grande plaisance en eaux intérieures est requise pour tout bateau de plaisance de 20 mètres et plus. Tous les renseignements pour les permis FLUVIAUX sont disponibles sur le site du ministère de l'Écologie, rubrique "MER et littoral", sous-rubrique "Plaisance et loisirs nautiques", sous-sous-rubrique "Permis Plaisance" à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Permis-plaisance-.html>.

Permis	Bateaux	Restrictions	Formation	Conditions
CÔTIER	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Jusqu'à 6 miles au large	Théorique et pratique obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans*
Hauturier	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Aucune	Pratique non obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans Être titulaire du permis côtier ou équivalences
Eaux intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de moins de 20 mètres de longueur	Aucune	Théorique et pratique obligatoire***	Être âgé de plus de 16 ans
Grandes plaisance en Eaux Intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de plus de 20 mètres de longueur	Aucune	Pratique obligatoire	Être âgé de plus de 18 ans

\* sauf conduite accompagnée / \*\* les titulaires du permis côtier ne passent que l'épreuve théorique / \*\*\* sauf pour les titulaires du permis côtier



### **Permis Plaisance (eaux intérieures) : pièces a fournir**

- Une demande d'inscription à remplir,
- Une photo d'identité,
- Une photocopie de la carte d'identité,
- Un certificat médical récent,
- Deux timbres fiscaux d'une valeur de 38 € et de 60 €.

### **Permis Plaisance (extension Grande Plaisance) : pièces a fournir**

- L'original du permis eaux intérieures,
- Le formulaire Cerfa d'inscription,
- Deux photos d'identité récentes,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- Un timbre fiscal d'une valeur de 38 €,
- Un certificat médical.

